



RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS N° 58-2019

Création d'un accueil parascolaire de 58 places sur le site du pavillon de Florissant, chemin de la Roche 37, et demande d'un crédit d'ouvrage. Réponse au postulat Frédérique Beauvois « Courage, fuyons! Les classes de Florissant et du 24-Janvier désertées par leurs élèves: quelles mesures d'urgence adopter pour assurer la prise en charge parascolaire de ces écoliers ? »

Introduction et exposé du préavis, discussion

La Commission s'est réunie le lundi 11 novembre 2019, à 20h00, à la salle de Municipalité.

Elle était composée de Mmes et MM. Verena Berseth, Simon Favre, Frédérique Beauvois, Laurence Plattner, Rosana Joliat, André Cordeiro et Oumar Niang, président-rapporteur.

Monsieur Pascal Golay était excusé.

La Municipalité était représentée par Mme Karine Clerc, accompagnée de son chef de service, M. Georges-Henri Chevallaz. M. Didier Divorne, accompagné de son chef de service, M. Antoine Perret. M. Jean-François Clément, Syndic, était également présent.

M. Niang Oumar ouvre la séance avec les présentations d'usage et passe la parole à Monsieur le Syndic.

Monsieur Clément soulignera de prime abord que ce préavis est porté par toute la Municipalité dans son ensemble, c'est pourquoi il y a trois municipaux présents pour répondre à toutes les questions, il ajouta que c'est un préavis qui entre dans le programme législatif de la Municipalité 2016-2021. Il nous rappelle que le préavis N° 24-2017 proposait le changement du pavillon de Florissant en APEMS.

Madame Clerc prend la parole à son tour pour dire que la Municipalité est dans la continuité de la planification de l'accueil de jour de la Commune que le Conseil avait accepté il y a environ plus une année. Elle ajoutera que, même si le projet est porté par la Municipalité, c'est son service Enfance - Cohésion Sociale et le service Bâtiments – Domaines – Logement-Cultes qui l'ont élaboré. Elle continue son introduction en évoquant l'histoire du pavillon qui jadis abritait des salles de classe. La valeur symbolique du bâtiment a amené une mobilisation dans le quartier. C'est après réflexion que la Municipalité a décidé d'en faire un APEMS. Un APEMS classique avec un accueil toute la journée, comme le veut le cadre légal constitutionnel cantonal. Elle rappelle que ce préavis comporte deux projets, car il répond en temps au postulat Frédérique Beauvois qui demandait la prise en charge des enfants de ce quartier à qui il manquait une structure d'accueil. Elle ajouta que depuis la rentrée scolaire du mois d'août, un réfectoire provisoire est ouvert au collège de Florissant. La Municipalité a eu un souci de timing entre le dépôt du postulat, l'ouverture des classes et un dépôt de préavis. C'est pourquoi dans ce préavis il y a deux projets. Le réfectoire est plein et accueille 24 enfants par jour. Il reste une ou deux places réservées exprès pour les urgences absolues. Monsieur Chevallaz ajoutera que, c'est juste du provisoire pour répondre aux parents dans le besoin et qu'il n'y a pas de liste d'attente comme c'est le cas ailleurs sur le territoire communal. Il souligne que le projet de Château 17 viendra renforcer les capacités d'accueil dans le quartier.

Monsieur Didier Divorne rappellera que le projet est passé par différentes étapes. Il y a eu plusieurs variantes qui prenaient en compte la dimension du bâtiment, sa sécurité et celle des futurs occupants. L'option présentée par la Municipalité était la meilleure possible actuellement sur le marché.

Une commissaire souligne que Florissant était le parent pauvre de la Commune en ce qui concerne l'accueil de jour des enfants, même si l'article 63.a de la Constitution vaudoise exige des communes d'organiser l'accueil de jour des enfants scolarisés sur leurs territoires. Elle rappelle qu'il y a eu une pétition qui avait récolté 700 signatures, d'où sa joie de voir ce projet se réaliser. Pour elle, l'APEMS participe à l'équilibre des chances entre les enfants du quartier, quelle que soit leur origine sociale.

Un commissaire souligne le fait que c'est révoltant de voir un patrimoine communal laissé à l'abandon pendant plusieurs années : pourquoi cet état de fait ? demande-t-elle.

M. le Syndic : - « Cela s'est passé au siècle dernier, on avait des problèmes de ressources, c'était la crise. Plusieurs entreprises avaient été fermées, la Ville avait des problèmes de budget, un taux de chômage élevé et des services sociaux débordés...

Maintenant, nous sommes reconnus comme une Commune avec des ressources rares et la péréquation intercommunale apporte une bouffée d'air à la gestion de la Commune. Actuellement notre marge d'autofinancement nous permet de « phaser » nos investissements. Cela n'enlève en rien que la Municipalité est consciente d'avoir du retard dans la réalisation des projets de développement des structures scolaires.

Le pavillon a reçu deux start-up à loyer bas. Le but n'était pas de gagner de l'argent, juste occuper les lieux. Nous allons investir 80 millions de francs pour les écoles durant les 10 prochaines années. ».

Un commissaire demande à combien s'élève le salaire horaire d'un employé de maison ?

Réponse : de CHF 30.- à CHF 40.- de l'heure pour 40 heures de travail par mois. Ils travaillent à l'heure d'une manière temporaire. Une fois le préavis confirmé par le Conseil, il sera créé des temps fixes de travail.

Un commissaire demande qu'advient-il des parents qui travaillent durant des périodes hors d'ouverture de l'APEMS.

Réponse : « en terme d'accueil de la petite enfance, du parascolaire, il n'y a pas d'offre communale à partir de la 3^{ème} année. Les UAPE offrent pour les 1^{ères} et 2^{èmes} années un encadrement pendant les vacances scolaires. Cette offre n'est pas comprise dans la LAJE, Renens est la seule commune à proposer cette offre exceptionnelle. Le service Culture - Jeunesse - Affaires scolaires – Sport, propose des camps de vacances et des centres aérés.

Madame Clerc explique qu'avec l'arrivée de l'APEMS de Florissant un poste de direction a été introduit. C'est prévu dans le budget, cette personne s'occupera aussi du réfectoire du Temple. Ce sera un poste transversal qui inclut les APEMS du Léman, du 24-Janvier pour un taux de travail de 40%. La personne occupera un poste pédagogique.

Monsieur Antoine Perret, a expliqué à la Commission comment le bâtiment a été assaini et débarrassé de l'amiante et d'autres produits toxiques. C'est un bâtiment sûr et sécurisé pour les enfants et le voisinage durant les travaux et bien après.

Un commissaire demande s'il y a eu un appel d'offres pour les travaux du bâtiment ?

Réponse de la Municipalité : Non, nous avons fait confiance à l'entreprise qui s'était occupée de l'étude en prenant en compte les 5 variantes. Nous lui avons fait confiance pour le suivi et la partie architecturale. Pour la suite du projet, nous ferons un appel d'offres.

La Municipalité a magnifié la bonne collaboration entre la Commune et les enseignants des établissements primaires de l'Est de Renens.

Il en est de même en ce qui concerne la mise en place du réfectoire provisoire de Florissant, les enseignants et l'association des parents d'élèves ont été proactifs dans la mise en place du mobilier et de la logistique.

Un commissaire s'inquiète du déséquilibre de la planification de la petite enfance suivant les zones géographiques de la Commune.

Réponse de la Municipalité : « On essaye de remédier à cela. Florissant est un bon exemple, le quartier était sous doté. Mais maintenant avec le projet Château 17, il sera bien doté, tout le monde va vouloir habiter le quartier de Florissant. ».

Des commissaires ont exprimé un certain malaise dans la conclusion du préavis concernant la mise en place d'un pavillon provisoire. Un commissaire dira « on nous demande d'accepter un projet qui est déjà fonctionnel. Si une réponse négative devait suivre, ce sera la fin du réfectoire provisoire de Florissant qui a ouvert ses portes depuis la rentrée scolaire au mois d'août. »

Réponse de la Municipalité : nous comprenons le souci de temporalité/sémantique lié à cette conclusion. Ceci est dû au temps très court entre le postulat Frédérique Beauvois et la rentrée scolaire. L'urgence de la mise en place du pavillon a poussé la Municipalité à solliciter la Commission des finances, qui a accepté d'entrer en matière. Tous les canaux légaux ont été sollicités.

La Municipalité s'est retirée pour laisser le soin à la Commission de délibérer.

Délibérations

Après discussion, la Commission propose l'amendement suivant :

De remplacer « ACCEPTER par VALIDER » à la phrase suivante : « **ACCEPTE l'ouverture du réfectoire provisoire de 24 places, sis au collège de Florissant, pour la période allant du 26 août 2019 jusqu'à l'ouverture de l'APEMS (accueil pour enfants en milieu scolaire) et réfectoire dans le pavillon de Florissant.** »

Après délibération, les conclusions **amendées** du préavis N° 58-2019 ont été acceptées par toutes et tous les commissaires à l'unanimité.

CONCLUSIONS AMENDEES PROPOSEES PAR LA COMMISSION

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 58-2019 de la Municipalité du 28 octobre 2019,
Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ALLOUE à la Municipalité un crédit brut de CHF 2'200'000.- TTC pour la rénovation et l'aménagement du pavillon Florissant, sis chemin de la Roche 37, avant déduction des subventions relatives à l'assainissement énergétique et les panneaux photovoltaïques.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans les comptes d'investissements du patrimoine administratif suivants:

- compte No 3430.5030.2045 – Pavillon de Florissant – Rénovation, CHF 2'069'000.- TTC (amortissement 30 ans);
- compte No 3430.5060.3059 – Pavillon de Florissant – Equipement et mobilier, CHF 131'000.- TTC (amortissement 10 ans).

Cette dépense sera amortie en 30 ans (Pavillon de Florissant – Rénovation) et en 10 ans (Pavillon de Florissant – Equipement et mobilier), selon l'article 17 b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour: 1^{er} juillet 2006) sur la comptabilité des communes.

ACCEPTE VALIDE l'ouverture du réfectoire provisoire de 24 places, sis au collège de Florissant, pour la période allant du 26 août 2019 jusqu'à l'ouverture de l'APEMS (accueil pour enfants en milieu scolaire) et réfectoire dans le pavillon de Florissant.

ACCEPTE la création d'un APEMS de 36 places, complété par une partie réfectoire de 22 places, sis au Pavillon de Florissant, chemin de la Roche 37.

ACCEPTE les charges et revenus de fonctionnement supplémentaires inhérents au présent préavis pour les budgets 2019 et 2020 tels que décrits au chapitre 8 "Incidences financières".

PREND ACTE que soient portés aux budgets 2021 et suivants, les charges et revenus inhérents au présent préavis tels que décrits au chapitre 8 des incidences financières.

APPROUVE la réponse donnée au postulat Frédérique Beauvois « Courage, fuyons! Les classes de Florissant et du 24-Janvier désertées par leurs élèves: quelles mesures d'urgence adopter pour assurer la prise en charge parascolaire de ces écoliers ? ».